



CFPPA  
DE L'OISE

CULTIVONS VOTRE AVENIR

**CFA**  
AGRICOLE PUBLIC  
DES HAUTS-DE-FRANCE

## BP CMA

Niv 4 - RNCP37024



Taux de satisfaction, de réussite et d'insertion



# Conducteur de Machines Agricoles

**A** Formation en apprentissage de 926 heures réparties sur 2 ans

## CONTENU DE LA FORMATION

- C1** : Se situer en tant que professionnel de l'agroéquipement
  - C2** : Organiser le travail sur les chantiers agricoles mécanisés
  - C3** : Réaliser des travaux mécanisés de préparation des sols et de mise en place des cultures
  - C4** : Réaliser des travaux mécanisés sur les cultures et de transport des produits agricoles
  - C5** : Assurer l'entretien et les réparations courants des machines et des équipements agricoles
  - C6** : Réaliser des travaux de récoltes de cultures avec un automoteur
- + SST (Sauveteur Secouriste du Travail) + Anglais + TRE (Technique de Recherche d'Emploi)

## OBJECTIFS

Le conducteur d'engins agricoles assure la conduite des machines agricoles et de leurs équipements afin de réaliser les travaux programmés. Il est également appelé à participer au choix du matériel et à en assurer la préparation et les réglages. Il réalise l'entretien et la maintenance périodique, voire corrective, du matériel. Il réalise le diagnostic des pannes pour décider de son intervention ou de faire appel à des spécialistes.

Le responsable d'atelier de maintenance assure l'organisation matérielle de l'atelier et peut animer une petite équipe de mécaniciens, utilisateurs de matériels. Il planifie les tâches, assiste ses collaborateurs dans la résolution de problèmes et gère les équipements. Il estime le coût des activités de maintenance et des réparations, passe les commandes et réceptionne les livraisons.

## LES DÉBOUCHÉS

- Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière
- Gestionnaire d'équipements agricoles
- Mécanicien agricole
- Responsable d'atelier de maintenance

## PRÉREQUIS

**Âge** : de 15 à 29 ans révolus. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé

**Les candidats doivent justifier lors de l'entrée en formation :**

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum
- Motivation à exercer le métier visé et pour la formation en alternance

## DATES DE LA FORMATION

Le début de la formation est fixé en septembre chaque année.

Possibilité d'intégrer la formation tout au long de l'année sous conditions (contacter le CFPPA)

## DÉLAIS D'ACCÈS À LA FORMATION

Entrées principalement en septembre/octobre. Possibilité d'intégration en cours d'année. Au maximum dans les 3 mois qui suivent le début du contrat

## RYTHME DE L'ALTERNANCE

En moyenne 1 semaine en UFA et 2 semaines en entreprise, de septembre à juin.

## PUBLIC

- Apprentis
  - Accueil de personnes en situation de handicap ; nous contacter.
- Accompagnement possible par un référent des personnes en situation de handicap et /ou en difficultés
- D'autres conditions d'accès existent, contacter le CFPPA

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Avoir pour projet de signer un contrat d'apprentissage

Participation à la réunion d'information, banc d'essai et/ou à l'entretien de vérification des prérequis et test de positionnement

## INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Coordonnateur de pôle

03 44 50 84 56

CFPPA de l'Oise - Site d'Airion  
6 rue du Dessus de l'Etang 60600 AIRION

[www.lyceeagricoledeloise.fr](http://www.lyceeagricoledeloise.fr)

## LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU MÉTIER VISÉES PAR L'ACTION DE FORMATION

Le conducteur d'engins agricoles assure la conduite des machines agricoles et de leurs équipements afin de réaliser les travaux programmés. Il est également appelé à participer au choix du matériel et à en assurer la préparation et les réglages. Il réalise l'entretien et la maintenance périodique, voire corrective du matériel. Il réalise le diagnostic des pannes pour décider de son intervention ou de faire appel à des spécialistes.

Le responsable d'atelier de maintenance assure l'organisation matérielle de l'atelier et peut animer une petite équipe de mécaniciens – utilisateurs de matériels. Il planifie les tâches, assiste ses collaborateurs dans la résolution de problèmes et gère les équipements. Il estime le coût des activités de maintenance et des réparations, passe les commandes et réceptionne les livraisons.

## LES CONDITIONS D'ENVIRONNEMENT DU MÉTIER

Les activités rattachées à ce diplôme requièrent une bonne forme physique. Les horaires de travail peuvent connaître de fortes variations, particulièrement au moment des récoltes.

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Formation diplômante niveau 4  
Formation dispensée en face à face pédagogique  
Pédagogie de l'alternance et active  
Adaptation du parcours selon les acquis, les dispenses et les équivalences réglementaires.

### DISPOSITIF D'ÉVALUATION

Formation en 6 capacités, obligation de validation de l'ensemble des UC. Le BP CMA est constitué de 6 blocs de compétences dont 1 à l'initiative du centre de formation.  
Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales.

### POSSIBILITÉ DE VALIDER UN OU PLUSIEURS BLOCS DE COMPÉTENCES

- Effectuer le suivi technico-économique d'un chantier et d'un atelier
- Réaliser en sécurité et dans une perspective de durabilité des travaux mécanisés
- Réaliser les opérations de logistique et de maintenance d'un parc d'agroéquipements



### ACCÈS PAR TRANSPORT

Bus, Train à proximité  
Transports scolaires  
Parking gratuit sur place

### Restauration possible sur place

**A** Internat possible dans la limite des places disponibles

### TARIFS

Coût moyen France Compétence ou CNFPT. Nous consulter.

### FINANCEMENT

Conseil Régional, PTP (Projet de Transition Professionnelle), OPCO, Contrat de professionnalisation, CPF (Compte Personnel de Formation), Personnel

### POURSUITE DE FORMATION POSSIBLE

- Différents CS
- BTSA Génie des équipements agricoles

### RÉMUNÉRATION **A**

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.  
L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC.

**Certificateur :** Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

**Date d'enregistrement :** 23/08/2022



Cofinancé par  
l'Union européenne

